

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 18/10/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 10

- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN (à compter de la délibération n° 2024-047) Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR,

Excusés et procurations : Patricia BROUCQSAULT à Maxime CREPIN, Jacqueline DELARRE à Marie-France LOGIE, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO à Samuel DASSONNEVILLE

Absente : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Maxime CREPIN

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-043 : VENTE DES IMMEUBLES 2, 4 ET 6 RUE FERDINAND CAPELLE ET DU TERRAIN CADASTRE B1241

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de plusieurs Conseils Municipaux, il a été évoqué et décidé de mettre en vente les maisons sises 2, 4 et 6 rue Ferdinand Capelle, cadastrées sections B510/B511/B512, d'une contenance totale de 224 m² et le terrain supportant les extensions des maisons, cadastré B1241.

À la suite de plusieurs visites afin de réaliser une étude, PARTENORD HABITAT a fait une proposition d'achat.

Après négociation avec le bailleur social, un accord a été trouvé pour une vente au prix de 140 000.00 € pour les trois maisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter de vendre les trois maisons sises 2, 4 et 6 rue Ferdinand Capelle, références cadastrales B 510, B 511 et B 512 d'une contenance totale de 224 m², et le terrain supportant les extensions de ces maisons, cadastré B1241, dont le prix global est fixé à 140 000.00 € à la Société PARTENORD HABITAT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- Que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

Adopté à la majorité, 1 contre (Samuel DASSONNEVILLE)

N° 2024-044 : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN A L'OCCASION DE NOEL

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à 5,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de carte cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la ville de Neuf Berquin souhaite distribuer, à l'occasion de Noël, une carte cadeau aux agents de la commune, (agents titulaires, stagiaires ou contractuels, recrutés sur un poste avant le 1^{er} octobre et dont le temps de travail est supérieur à 50%),

Considérant la proposition d'attribuer une carte cadeau d'un montant de 80 € à l'occasion de la Fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- Être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Être contractuel de droit privé depuis au moins 1 mois
- Avoir un temps de travail au moins égal à 50%
- Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise de la carte cadeau.

Considérant que les critères doivent être remplis au 1^{er} novembre de l'année

Conformément à la réglementation, la carte cadeau ne pourra être utilisée que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant ou de tabac.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver l'attribution à l'occasion de Noël d'une carte cadeau aux agents de la ville de Neuf Berquin pour un montant de 80 € selon les critères établis.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-045 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 22 FEVRIER 2024, 18 JUIN 2024 ET 19 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité

N° 2024-046 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE 2EME CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU NORD (2025-2028)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La convention territoriale globale est la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

La Convention territoriale globale est l'élaboration d'un projet social de territoire partagé.

La première CTG (2021-2024) a posé les bases et a également créé le collectif de chargés de coopération dans les thématiques identifiées au service du territoire.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,

- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements par le biais des bonus territoires.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2025.

Le Conseil communautaire s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 31/03/2025.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage est mis en place.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser ou non Monsieur le Maire à signer la convention 2025-2028 et les avenants à celle-ci.

Adopté à l'unanimité, 1 abstention (Monsieur Francis DURTESTE)

N° 2024-047 : RAPPORTS DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES DU 12 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : Rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2024 – proposition d'évaluation des charges transférées concernant les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 12 septembre 2024, et ses 4 rapports votés à l'unanimité (rapports n° 1, 2 et 4) ou à la majorité (rapport n°3) des membres présents de la CLECT concernant le transfert de charge concernant

les transferts des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes membres à l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article 1609 nonies C, qui précise que les rapports de la CLECT doivent être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délais de 3 mois à compter de leur transmission ;

Vu l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requise ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le rapport n°1 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
- Adopte le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
- Adopte le rapport n°3 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
- Adopte le rapport n°4 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;

Adopté à l'unanimité

N° 2024-048 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2023 du Territoire d'Energie Flandre (TEF) ;

DELIBERE

Article 1 : Prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023 du TEF.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

Vendredi 25 octobre : Concours de Belote – Association Neuf Berquin en Fête – Salle des Fêtes

Lundi 11 novembre : Cérémonie à 11h

Samedi 16 novembre : Concert de la Sainte Cécile – Harmonie Municipale – Eglise Saint Gilles

Vendredi 6, Samedi 7 et Dimanche 8 décembre : Marché de Noël – Association Neuf Berquin en Fête – Salle des Sports

Jeudi 12 décembre : Goûter des Aînés

Samedi 14 décembre : Distribution des Colis de Noël

Vendredi 20 décembre : Goûter de Noël de l'école

Tous les élus sont invités à participer à chacune de ces manifestations.

Le Conseil Municipal est clos à 20h50



Le Maire

Serge OLIVIER

Le Secrétaire de séance

Maxime CREPIN